

## RÔLE DE LA MAIRIE

### Liste annuelle : informer le SDANC de tout changement

Chaque début d'année, le SDANC envoie aux Mairies la liste des immeubles en assainissement non collectif répertoriés dans la base de données sur la commune.

Cette liste précise notamment pour chaque immeuble la nature du dernier contrôle, la date du dernier contrôle, et les éventuelles obligations en matière de réhabilitation.

La Mairie a un rôle primordial dans la mise à jour de la base de données du SDANC. Il est donc indispensable de retourner au SDANC la liste des modifications à apporter :


- changements d'adressage (notamment pour les maisons nouvellement construites),
- changement ou décès du propriétaire : noms, adresses de correspondance, etc...,
- immeubles désormais raccordés ou raccordables à l'assainissement collectif,
- éventuels immeubles manquants,
- toutes informations utiles.

### Dossier d'ANC, pour création ou réhabilitation

Lors de la création ou réhabilitation d'un ANC, un dossier doit être déposé en Mairie.

Ce dossier comporte une étude et un formulaire « dossier d'autorisation d'installation d'un dispositif d'ANC ».

La partie 4 de ce formulaire doit impérativement être signée et complétée par la Mairie :

PARTIE 4 - À COMPLÉTER PAR LA MAIRIE	
<p>♦ <b>Information préalable obligatoire</b> (sans quoi le dossier ne sera pas instruit) :</p>	
	<p>• Cet immeuble est soumis au paiement d'une redevance d'assainissement collectif : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>• Cet immeuble (ou ce projet) est située : <input type="checkbox"/> En zone d'assainissement non collectif <input type="checkbox"/> En zone d'assainissement collectif</p>
<p>♦ En cas de construction neuve, la parcelle avait-elle déjà fait l'objet d'un projet de construction antérieure :</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, préciser (NOM et/ou année) : .....</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Ne sait pas</p>
<p>♦ Observations complémentaires : .....</p>	<p>.....</p>

La Mairie doit y faire figurer toutes remarques utiles à l'instruction du dossier (Exemple : zone inondable, présence de puits à proximité, ...).

## Autres informations utiles

La Mairie doit faire part au SDANC de toute information utile relative à l'ANC :

- nuisances,
- plaintes de riverains,
- pollutions, atteinte à la salubrité publique,
- éventuels courriers ou notes d'informations adressés aux habitants sur le sujet.

Cela permet au SDANC de tenir compte de ces informations pour tenir à jour la base de données, et répondre plus justement aux usagers qui nous contactent.